

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0124/PR/MD modifiant l'arrêté n° 2000-0221/PR/MD, portant institution d'une Régie d'Avance à la Gendarmerie Nationale.

n° 2012-0124/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
16 février 2012

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2012

Date du numéro
29 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF, portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2000-0094/PR/MDN, portant création de la Direction des Services Techniques, Administratifs et Financiers de la Gendarmerie Nationale

VU L'Arrêté n°2000-0221/PR/MDN, portant institution d'une régie d'Avance à la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2011-066/PR en date du 11 mai 2011, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PR en date du 12 mai 2011, portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense Nationale.

Article 1

Le montant de la Régie d'Avance de la Gendarmerie Nationale est de 3.000.000 FDJ (Trois millions Francs Djibouti).

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH